



# ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS REGLEMENT

1) - L'Ecole Municipale des Sports (E.M.M.A) fonctionne les lundis vendredis de 16h00 à 17h00 et de 16H00 à 17H30 les mardis jeudis, sauf pendant les vacances scolaires. Elle est ouverte à tous les enfants scolarisés en « Primaire » du Cp au CM1 et « Maternelle » Moyenne et Grande section dans les communes de Feucherolles et Davron.

Ces enfants sont initiés par des éducateurs à un éventail d'activités sportives qu'ils pratiquent par cycle tout au long de l'année scolaire (sports de raquettes, hockey, mini-basket, football, athlétisme, jeux d'opposition, gymnastique, équitation, golf...)

2) – Les enfants sont pris en charge dès la fin de l'enseignement Education nationale pour les enfants inscrits.

3) - Les éducateurs sont déchargés de la responsabilité des enfants à la fin des cours 17h 30 pour les primaires et 17h00 pour les maternelles.

**Les enfants sont impérativement récupérés par les parents en fin de séance.**

4) – En cas d'accident, maladie ou autre incident, le Responsable est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires au bien de l'enfant et en cas d'urgence à le faire transporter à l'hôpital de Poissy, ainsi que de communiquer au secrétariat de l'hôpital la fiche de renseignements qui a été remplie le jour de l'inscription.

5) – En cas d'attitude perturbante pour le groupe et afin de préserver le bon fonctionnement de l'E.M.M.A, le Responsable se réserve le droit de procéder à l'exclusion de la séance d'un enfant.

6) – Les parents autorisent l'enfant à prendre part aux différentes activités, et aux transports qui pourraient être liés.

7) – Les parents autorisent les prises de photos de leurs enfants à des fins pédagogiques ou d'information.

8) – Les parents s'engagent à donner **toutes indications concernant l'enfant** :

- contre-indication médicale à une activité précise ;
- personne(s) autorisée(s) à venir chercher l'enfant ;
- traitements allergiques ou maladies, en donnant aux éducateurs les protocoles médicaux à suivre ;
- ou toute autre observation susceptible d'être utile.

9) – Les enfants ne peuvent **être inscrits et participer** aux activités que sur présentation d'un **certificat médical** les autorisant à la pratique de tous les sports datés de moins de 3 ans.

10) – Il est obligatoire de se munir d'une paire de chaussures « propres », destinées uniquement à la pratique des activités sportives en salle.

Signature  
« lu et approuvé »